

Ces dispositions de l'Accord contribuent grandement à garantir l'accès que les exportateurs du Nouveau-Brunswick ont au marché américain. En ce qui touche la difficile question des subventions et des droits compensateurs, l'Accord nous donne le temps nécessaire pour négocier des règles claires qui répondent à notre préoccupation commune devant les pratiques commerciales déloyales, et qui nous donne des possibilités de poursuivre d'importants objectifs nationaux et provinciaux comme le développement régional. En bref, l'Accord nous permettra d'accroître l'attrait qu'exercent le Nouveau-Brunswick et le Canada pour les investisseurs qui veulent desservir le marché américain.

4) Une amélioration de la situation du commerce des produits agricoles qui permet de maintenir les programmes de soutien. Pendant les négociations, on a dit craindre que les discussions ne modifient en profondeur la portée de l'appui que le gouvernement accorde à notre secteur agricole. On devrait savoir clairement que la chose ne s'est pas produite, et que telle n'était pas notre intention. Le système des offices de commercialisation et des régimes de gestion des approvisionnements (y compris les contingents à l'importation) et les droits connexes que nous accorde le GATT (Article XI) sont maintenus. Les producteurs de produits laitiers et avicoles du Nouveau-Brunswick n'ont rien à craindre de cet Accord.

L'entente sur l'agriculture prévoit l'élimination de tous les droits de douane (pour la plupart sur dix ans, avec un droit moyen de 6 %) ainsi que l'élimination de la menace d'imposition de contingents sur certains produits contenant du sucre. Reconnaisant la situation particulière de nos producteurs horticoles qui bénéficient de droits saisonniers, nous pourrons, dans les vingt prochaines années, revenir temporairement aux droits précédemment appliqués aux fruits et légumes frais en cas de déprime des prix.

Nous avons également convenu que les règlements techniques et les pratiques d'inspection, comme ceux qui ont été appliqués à nos exportations de pommes de terre, ne seront plus utilisés pour entraver le commerce. Enfin, nous avons convenu de ne pas utiliser les subventions directes à l'exportation dans nos échanges bilatéraux de produits agricoles.

L'industrie de la pomme de terre du Nouveau-Brunswick bénéficiera de l'entente sur l'agriculture. La province compte de 500 à 600 producteurs de pommes de terre qui emploient 2 500 personnes. Bien qu'environ la moitié de la production soit absorbée par les conditionneurs locaux, les exportations sont importantes et 60 % de ces exportations vont aux États-Unis. Malgré une saison de culture plus longue et l'actuel droit de douane de 35 cents le